Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_520-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 520
Objet : Association ASSOC AU BOEUF - Mise à disposition de la Grange à Musique - Les 19, 20 et 21 octobre 2026

Domaine et Patrimoine, Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- -Vu la convention de mise à disposition de la Grange à Musique entre l'association ASSOC AU BOEUF et ville de Creil ;

Considérant

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association ASSOC AU BOEUF, sise 2 avenue du Général Leclerc à Crépy-en-Valois (60800), représentée par son Président, Monsieur Eric Carrasco, la salle municipale de la Grange à Musique, du lundi 19 octobre au mercredi 21 octobre 2026 de 9h à 18h.

Que cette mise à disposition repose sur la résidence artistique du groupe « THE MATTER ».

Décide

Article 1 : De signer une convention avec l'association ASSOC AU BOEUF pour la mise à disposition de la salle susmentionnée.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux uniquement sur la période susmentionnée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le 21 octobre 2026
Omar YAQOOB
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_520-AU

Convention de mise à disposition entre l'association RIOT et la Ville de Creil

Objet : Résidence artistique du groupe THE MATTER du lundi 19 octobre au mercredi 21 octobre 2026

LA **VILLE DE CREIL**, représentée par monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026 d'une part

Et

L'association L'ASSOC AU BOEUF représentée par Eric Carrasco en qualité de Président sise 2 avenue du Général Leclerc à Crépy-en-Valois (60800) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition à l'association L'ASSOC AU BOEUF la Grange à Musique, équipement culturel et artistique d'une superficie de 102 mètres carrés environ, situé à l'adresse suivante : 16 Boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL, pour un travail de résidence, incluant ni public, ni billetterie.
La résidence artistique donnera lieu à une restitution publique le vendredi 27 novembre 2026 à la Grange à Musique.

I – LEGISLATION

Article 1 : L'occupation des espaces de la Grange à Musique est soumise à des conditions qui s'imposent à l'organisateur conformément au règlement d'hygiène et de sécurité départemental.

II – MODALITES

Article 2 : La présente convention est valable pour l'occupation de l'équipement Grange à Musique par l'association du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 de 9h à 18h.

Article 3 : La mise à disposition est à titre gracieux, et le service d'entretien inclus.

Article 4 : En aucun cas les espaces de la Grange à Musique ne peuvent être mises à la disposition d'un particulier pour l'organisation de fêtes familiales, de cadre privé ou tout autre cadre non validé au préalable par le Maire ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_520-AU

L'organisateur est obligatoirement une personne morale.

Article 5 : L'organisateur ne peut ni céder son autorisation, ni sous-louer la salle.

III – LES ENGAGEMENTS

Article 6 :

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Les conditions d'accueil

La structure d'accueil met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail (plateau, salle, bureau…) en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien.

La structure d'accueil assume la responsabilité de l'embauche d'un technicien son le lundi et d'un technicien lumière le mercredi. Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la structure d'accueil et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention.

La responsabilité civile

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

Article 7 :

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION L'ASSOC AU BOEUF

Le travail de répétition et/ou de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie, objet de la présente convention.

L'association prend en charge la rémunération de son personnel technique et artistique ainsi que des déclarations sociales afférentes.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. L'équipe artistique s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que pour l'objet convenu lors de la signature de la convention.

IV – ASSURANCE

Article 8 : La Ville est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL - contrat 65 W.

Article 9 : Néanmoins, tout accident corporel ou matériel, survenu du fait de la manifestation, aux personnes et aux choses sera imputable aux organisateurs.

En conséquence, l'organisateur devra contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les risques énoncés ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_520-AU

Article 10 : L'organisateur certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement Grange à Musique au cours de l'utilisation des locaux et matériels scénique mis à disposition (vol, dégradations de matériel, garantie des artistes et du public ...).

V – SECURITE

Article 11 : L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les Etablissements recevant du public, et celles édictées par la Ville de Creil. Les issues de secours, ainsi que tous les accès liés à des dispositifs de sécurité, devront être en toutes circonstances dégagées.

VI - LITIGE

Article 12 : En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 13/10/2026

Eric Carrasco

Président

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargé de Projets de Territoire

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_520-AU